

# BON DE COMMANDE

PASS  
AÉRO

A adresser par courrier à Ciel & Plume - 352 Rue Victor Hugo - 42120 COMMELLE VERNAY

## Adresse de facturation (à remplir obligatoirement)

Particulier  Entreprise  CE  Association

.....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Nom, Prénom : .....

Fonction : .....

Tél. : ..... Fax : .....

Tél. portable : .....

E.mail \* : .....

## Adresse de livraison (si différente de l'adresse de facturation)

Particulier  Entreprise  CE  Association

.....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Nom, Prénom du destinataire : .....

Fonction : .....

Tél. : ..... Tél. portable : .....

(\*) Votre facture sera envoyée à cette adresse.

Pour la recevoir par courrier, cochez cette case

Intitulé	Prix	Nombre	Montant total
PASS INITIATION	55€		
PASS DECOUVERTE	100€		
PASS SENSATION	160€		
PASS EXCEPTION	225€		
PASS PRESTIGE	260€		
Autre (précisez) :			
Total net de la commande			①
Participation aux frais de port			+ 7 € ②
MONTANT TOTAL A PAYER			① + ②

## MES SOUHAITS

Je désire recevoir ma commande le : .....

(comptez environ 4 jours ouvrés après réception de votre règlement).

### CONDITIONS DE REGLEMENT

Votre commande sera validée  
à réception de votre règlement.

*Nous vous conseillons  
de photocopier ce bon de commande.*

### BON POUR COMMANDE (signature et cachet obligatoires)

Fait à .....

Le .....

Nom du signataire : .....

*Par la signature du présent bon de commande, le client déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente au verso et les accepter sans réserve.*

Pour toute demande de renseignements, n'hésitez pas à nous contacter

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE - chèques cadeaux " PASS'AERO "

### ARTICLE 1 - OBJET

La vente de PASS'AERO est soumise aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes conditions générales d'achats, sauf conditions particulières expressément acceptées par Ciel & Plume.

### ARTICLE 2 - MODALITES D'UTILISATION

Les " PASS'AERO " ou chèques cadeaux sont valables jusqu'à la date de validité indiquée au recto des chèques cadeaux et utilisables conformément aux modalités d'utilisations fixées au verso desdits chèques cadeaux sous réserve des conditions particulières transmises à chaque bénéficiaire par le client (ou par Ciel & Plume selon le cas). Les chèques cadeaux sont acceptés par les partenaires dont la liste est communiquée lors de la livraison des chèques cadeaux ; liste pouvant faire objet de modifications à tout moment. Ce chèque cadeau permet de régler tous les achats de produits ou services proposés par ces partenaires, hors soldes et promotions. Ce chèque cadeau ne peut donner lieu à aucune contrepartie monétaire sous nulle forme que ce soit. Ciel & Plume ne saurait être tenue responsable de la perte ou du vol de ce chèque cadeau.

### ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE CIEL & PLUME

Ciel & Plume s'engage à :

3-1 Emettre, à compter de la réception du règlement de la commande, les chèques cadeaux commandés par le client.

3-2 Faire livrer les chèques cadeaux commandés par la Poste / transporteurs ou tout autre moyen, par " courrier suivi " ou document de transport similaire, dans les meilleurs délais, ou par courrier postal simple à la demande du Client (celui-ci dégageant la responsabilité de Ciel & Plume dans ce dernier cas).

3-3 Echanger les chèques cadeaux inutilisés et retournés, sous sa responsabilité, par le client avant l'expiration de leur période de validité, sous réserve du versement à Ciel & Plume d'une prestation de services d'un montant forfaitaire de 10 % HT du montant total des valeurs des chèques cadeaux échangés, sans que ce montant puisse être inférieur à 10 € HT par échange (frais de port en sus). Passé ce délai, les chèques cadeaux ne pourront faire l'objet d'aucun échange.

### ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DU CLIENT

Pour sa part, le Client s'engage à :

4-1 Commander par écrit les chèques cadeaux au moyen des bons de commandes prévus à cet effet, étant rappelé que la commande ne sera prise en compte qu'à partir de la réception par Ciel & Plume du règlement correspondant.

4-2 Régler à Ciel & Plume, à la commande, les chèques cadeaux demandés ainsi que le montant des éventuelles options et frais de port mentionnés au bon de commande. A défaut, la commande du Client ne fera l'objet d'aucun traitement par Ciel & Plume, sans que la responsabilité de cette dernière puisse être engagée.

4-3 Respecter les obligations légales relatives aux chèques cadeaux. Dans ce cadre, le Client sera seul responsable de l'utilisation qui sera faite des chèques cadeaux distribués par Ciel & Plume.

### ARTICLE 5 - TRANSFERT DES RISQUES

Le transfert des risques intervient à la livraison des chèques cadeaux chez le Client (ou au bénéficiaire selon le cas), l'accusé de réception ou document de transport similaire faisant foi. Les éventuels dommages constatés à la livraison des chèques cadeaux devront faire l'objet de réserves formelles sur l'accusé de réception ou document de transport similaire susmentionné. A défaut, il appartiendra au Client (ou au bénéficiaire selon le cas), d'apporter la preuve que le dommage est intervenu en cours de transport. En tout état de cause, et sous peine d'irrecevabilité, toute réclamation devra être adressée à Ciel & Plume par courrier recommandé avec accusé de réception, accompagnée des justificatifs afférents (copie du bon de commande concerné, du document de transport faisant état des réserves, de la facture afférente à la commande) dans un délai maximum de cinq jours ouvrés à compter de la livraison. Ciel & Plume ne pourra être tenue pour responsable de tout vol, destruction, falsification ou fraude pouvant intervenir à compter de la livraison des chèques cadeaux au Client (ou au bénéficiaire selon le cas) ; le montant d'éventuelles options et frais de port étant définitivement acquis à Ciel & Plume. Les chèques cadeaux perdus ou volés à compter de leur livraison au Client (ou au bénéficiaire) ne pourront faire l'objet d'aucun échange ni remboursement.

### ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

Ciel & Plume ne pourra être tenue pour responsable dans le cas où certains partenaires viendraient à disparaître et / ou à ne plus accepter les chèques cadeaux pour quelque cause que ce soit, et plus généralement en cas de défaillance dudit partenaire pour quelque cause que ce soit. Dans ce cadre il est expressément entendu que lesdits partenaires sont seuls responsables des biens, produits ou prestations de services qu'ils commercialisent et qui seraient acquis par le client et / ou les bénéficiaires dans le cadre de l'utilisation des chèques cadeaux.

### ARTICLE 7 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la rupture du contrat est soumis au droit français. A défaut d'accord amiable, la seule juridiction reconnue et acceptée par les parties est le Tribunal de Commerce de Roanne. Lorsque le Client est un non professionnel, le litige est porté devant les juridictions ordinaires.

### ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, domicile est élu à Ciel & Plume 352 rue Victor Hugo 42120 Commelle Vernay France.